

~~MINISTÈRE~~
DES
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture et de la
Communication

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déter-
minant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques
en date du 28 avril 1978 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné
est classé parmi les monuments historiques :

HAUTE-CORSE

PIEDICROCE - Eglise

- Partie instrumentale de l'orgue, attribué à Giorgio
SPINOLA, I6I7 - I6I9, provenant de la cathédrale
Ste Marie de BASTIA, transférée à Piedicroce après
1844.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Haute-Corse, au maire de
Piedicroce et à l'affectataire qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 24 NOV. 1978

Pour le Ministre et par délégation

P/ Le Directeur du Patrimoine

Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux

DUSSAULE